

Règlement intérieur

Saison 2018 - 2019

Article 1 : Ce règlement s'applique aux adhérents de l'École de Musique inscrits dans les cursus d'éveil, d'initiation, de formation musicale ou de pratique instrumentale encadrés par un professeur.

Article 2 : Les activités d'enseignement artistique sont ouvertes en priorité aux habitants de Clisson-Sèvre-Maine-Agglomération. Seuls les élèves âgés de 4 à 21 ans de la Communauté d'Agglomération bénéficient d'un tarif préférentiel.

Article 3 : Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin. Le règlement de la cotisation et de l'adhésion sont à remettre au moment de l'inscription. La cotisation est annuelle, c'est-à-dire exigible même en cas d'arrêt en cours d'année. L'École accepte les règlements par chèques bancaires, chèques-vacances, pass culture, espèces. Pour les règlements par chèques bancaires (en 1 ou 3 fois), les encaissements ont lieu le 10/10 puis 10/01, 10/04. Afin de faciliter l'accès à la musique à un maximum de familles, des fractionnements de paiements sur un plus grand nombre d'échéances peuvent être envisagés. Nous consulter à ce sujet au 02 40 54 86 66 ou par mail : solenvigne@gmail.com

Article 4 : Les inscriptions en jardin musical, éveil musical, chorale, bénéficient d'une période d'essai de 2 semaines. Pour tous les autres cours / ateliers / pratiques collectives, l'adhésion et la cotisation versées restent acquises à l'École de Musique si l'adhérent ne signale pas par mail à solenvigne@gmail.com sa résiliation avant le 1er cours.

Article 5 : Les horaires des cours collectifs / ateliers sont affichés fin août dans les locaux de l'École de Musique. Les horaires des cours instrumentaux sont fixés lors d'une réunion avec les professeurs la semaine qui précède la rentrée musicale. Les durées (hebdomadaires) sont les suivantes :

- · 30 min pour le jardin musical ou le parcours instrumental
- · 45 min pour l'éveil musical / instrumental
- \cdot entre 30 et 60 min pour les cours de Formation Musicale ou de percussions africaines
- · entre 45 min et 1h pour l'atelier chant
- · 1h pour l'atelier Serenata (toutes les 2 semaines)
- · 1h15 pour l'atelier Batucada
- \cdot 20 min seul ou 40 imn à 2 élèves ou 1h à 3 élèves pour ceux âgés de 7 à 10 ans en 1 $^{\rm hre}$ année d'instrument
- \cdot 40 min seul ou 1h20 à 2 élèves ou 2h à 3 élèves pour ceux ayant validé le mi-cycle 2
- · 30 min seul ou 1h à 2 élèves ou 1h30 à 3 élèves pour tous les autres

Article 6 : Les activités auxquelles les élèves peuvent s'inscrire selon leur âge / niveau sont détaillées dans la plaquette de l'École de Musique. Les élèves en cursus instrumental ou vocal ont la possibilité d'intégrer les classes d'orchestre, les différents ensembles, et nos orchestres partenaires, selon leur niveau. La possibilité d'inscription au seul cours d'instrument est réservée aux élèves ayant accompli tout le cursus de Formation Musicale ou élèves adultes. L'inscription à l'une des pratiques collectives est obligatoire pour les élèves de moins de 21 ans ayant validé leur Brevet Musical.

Article 7 : Le calendrier des cours est diffusé aux élèves en début d'année scolaire. L'école prévoit 33 semaines de cours dont éventuellement 1 semaine de cours consacré aux évaluations instrumentales des élèves en mi-cycle 1-2 et fin de cycle 1-2. Cette semaine peut empêcher le déroulement des cours réguliers afin de permettre aux professeurs d'être dans les jurys. Les professeurs en informent directement le pupitre dans ce cas plusieurs semaines en amont et le cours ne sera pas à rattraper.

Article 8 : L'École de Musique se réserve le droit de changer le calendrier en cours d'année selon des facteurs extérieurs impactant l'organisation des cours (changement de dates de vacances scolaires, des ponts, etc.).

En cas de changement de professeur en cours d'année et après avoir tenté au préalable de maintenir les créneaux horaires réguliers des adhérents, l'École se réserve le droit de changer le jour et l'horaire des cours. Les adhérents ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou à un remboursement partiel ou total de la cotisation en cas d'impossibilité d'assister aux cours.

Article 9 : En cas d'absence du professeur pour arrêt légal (maladie, congés spéciaux, etc.), l'École s'engage à offrir au moins 30 semaines de cours. Lorsque les absences des professeurs ne sont pas justifiées, ces derniers doivent rattraper leurs cours et proposer un horaire qui puisse convenir à tous les élèves (cours individuel) ou à la majorité (cours collectifs).

Article 10 : Les parents ne peuvent rencontrer les professeurs que pendant le cours individuel de leur enfant ou sur rendez-vous, fixé à la convenance du professeur. Ces rendez-vous ne peuvent en aucun cas empiéter sur les cours ou activités d'autres élèves. Les parents ne peuvent assister au cours de leur enfant qu'avec l'autorisation du professeur.

En cohérence avec le projet pédagogique de l'École, le professeur peut réunir plusieurs élèves et cumuler leurs temps de cours respectifs, tout en veillant à ce que chacun travaille effectivement le temps pour lequel il a cotisé. Il est rappelé que les cours individuels ne sont en aucun cas des cours particuliers et par conséquent les élèves ou leurs parents ne peuvent s'opposer à ce que d'autres élèves assistent au cours individuel d'un élève.

Dans le cadre d'un projet musical validé par le coordinateur pédagogique, avec une restitution finale et sur une période qui ne pourra excéder 2 mois, le professeur pourra proposer de réunir l'ensemble de son pupitre sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels.

Article 11: Tout élève inscrit à un cours s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Les élèves faisant preuve d'absentéisme répété dans leurs différents cours ne seront pas réinscrits l'année suivante. Toute absence doit être signalée en amont directement au coordinateur (02 40 54 86 66 ou par mail : solenvigne@gmail.com), ou à défaut, à son professeur. Les absences, non imputables au professeur, ne donneront lieu en aucun cas à des séances de remplacement, ou à un réajustement tarifaire sauf accord et arrangement préalable avec l'École pour raisons médicales ou particulières.

Sa présence lors des concerts des élèves est également demandée ainsi qu'aux répétitions supplémentaires nécessaires à la préparation de ces concerts. Bien que la musique soit un loisir, il est important d'encourager l'élève à pratiquer régulièrement chez soi l'instrument qu'il a choisi.

Article 12 : Les élèves sont sous la responsabilité de l'École strictement pendant la durée de leurs cours. L'École n'assure pas la surveillance en dehors des cours et activités ; en conséquence la responsabilité de l'Association et de ses salariés ne saurait être engagée avant ou après le cours ou l'activité. Les parents doivent donc impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans L'École et ne le laisseront pas sans surveillance en dehors de l'activité ou du cours. En règle générale, les élèves sont prévenus en cas de modification ou d'annulation d'un cours.

En cas d'absences répétées des parents à la fin des cours, une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève sera prise.

École de Musique SOL EN VIGNE

1, Rue du Fief de L'Isle - 44690 LA HAYE- FOUASSIÈRE Tél : 02 40 54 86 66 - Courriel : solenvigne@gmail.com





